

# COMPTE-RENDU DE SEANCE ET RELEVÉ DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU SANCY Séance du 5 juillet 2017

Le 5 juillet 2017 à 15h, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de La Bourboule, sous la Présidence de M. André GAY et M. Gérard BRUGIERE.

Date de la convocation : 28 juin 2017

Nombre de conseillers : En exercice : 30 – Présents : 20 – Votants : 25

**Présents** : André GAY, Président sortant, Michel BABUT, Nicole BARGAIN, Gérard BRUGIERE, Éric BRUT, Serge CHAMOIX, Joël CHARBONNEL, Michel CLECH, Stéphane CREGUT, Elisabeth CROZET, Lionel GAY, Etienne GUICHARD, Christel LA RIVIERE, Pascal MICHELIN, Jacques PERRON, Amandine RANC, Annick RIBAL, Daniel ROUX, Patrick SEBY, Henri VALETTE.

**Excusés** : Alphonse BELLONTE, Jean-François DUBOURG, Jean-Michel FALGOUX, Sébastien GOUTTEBEL, Jean HOUILLON, Pierre MOINS, Patricia VERGNOL, Claude VIENS.

**Absents** : Christophe CHALANCHE, Jocelyne MANSANA.

**Pouvoirs** : Alphonse BELLONTE à Lionel GAY – Jean-Michel FALGOUX à Jacques PERRON – Jean HOUILLON à André GAY – Pierre MOINS à Henri VALETTE – Patricia VERGNOL à Michel BABUT.

**Secrétaire de séance** : Luc STELLY, Directeur de l'Office de Tourisme du Sancy.

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR :**

- 1/ Election du bureau du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme (Président – 2 Vice-Présidents – Secrétaire– Secrétaire-adjoint)
- 2/ Désignation des représentants à l'ALT Sancy-Volcans (5 membres)
- 3/ Commission d'appel d'offres : Désignation de 5 titulaires et 5 suppléants (rappel : le dépôt des listes doit être fait au plus tard le 4/07/2017 à 17h auprès du siège administratif ou par mail à pro@sancy.com)
- 4/ Désignation du représentant de l'OT au Conseil d'Administration de la SAEM des Remontées Mécaniques du Mont-Dore
- 5/ Délégation au Directeur dans le cadre des marchés et accords-cadres
- 6/ Régie Boutique : Nouveaux tarifs – Avenant à l'arrêté de création de la régie
- 7/ Régie Espaces Publicitaires : Avenant à l'arrêté de création de la régie
- 8/ Convention d'adhésion au service de paiement TIPI REGIE
- 9/ Personnel : Création de postes saisonniers Hiver 2017/2018
- 10/ Questions et informations diverses

## **DELIBERATION N° 2017-07-05-001 – Election du bureau du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme**

André GAY, Président sortant de l'Office de Tourisme, ouvre la séance et indique qu'en vertu de :

- L'article R.2221-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 6 des statuts de l'Office de Tourisme Communautaire, précisant que le Conseil d'Administration élit en son sein un président, deux vice-présidents, un secrétaire et un secrétaire-adjoint qui constituent le bureau de l'Office de Tourisme Communautaire,
- La délibération n° 145/2016 du Conseil Communautaire du Massif du Sancy portant modification des statuts de l'Office de tourisme communautaire dans la composition du Conseil d'Administration,
- La délibération n° 71/2017 du Conseil Communautaire du Massif du Sancy portant désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire,

il appartient au nouveau Conseil d'Administration d'élire en son sein un président, deux vice-présidents, un secrétaire et un secrétaire adjoint qui constitueront le bureau de l'Office de Tourisme.

Après un appel à candidatures, M. André GAY, doyen d'âge de l'assemblée, fait procéder au vote.

**ELECTION DU PRESIDENT**  
**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Se portent candidats : M. Gérard BRUGIERE

Nombre de votants : 25                      Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 25      Majorité absolue : 13

Ont obtenu : M. Gérard BRUGIERE : 25 voix

M. **Gérard BRUGIERE** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

**ELECTION DU 1<sup>er</sup> VICE PRESIDENT**  
**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Se portent candidats : M. Lionel GAY

Nombre de votants : 25                      Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 24      Majorité absolue : 13

Ont obtenu : M. Lionel GAY : 24 voix

M. **Lionel GAY** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1<sup>er</sup> Vice-Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

**ELECTION DU 2<sup>ème</sup> VICE PRESIDENT**  
**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Se portent candidats : Mme Elisabeth CROZET

Nombre de votants : 25                      Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 24      Majorité absolue : 13

Ont obtenu : Mme Elisabeth CROZET : 24 voix

Mme **Elisabeth CROZET** ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente et immédiatement installée dans ses fonctions.

**ELECTION DU SECRETAIRE**  
**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Se portent candidats : Mme Nicole BARGAIN

Nombre de votants : 25                      Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 24      Majorité absolue : 13

Ont obtenu : Mme Nicole BARGAIN : 24 voix

Mme **Nicole BARGAIN** ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Secrétaire et immédiatement installée dans ses fonctions.

**ELECTION DU SECRETAIRE ADJOINT**  
**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Se portent candidats : M. Stéphane CREGUT

Nombre de votants : 25                      Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 24      Majorité absolue : 13

Ont obtenu : M. Stéphane CREGUT : 24 voix

M. **Stéphane CREGUT** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Secrétaire adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.

## **DELIBERATION N° 2017-07-05-002 – Désignation des représentants à l'ALT Sancy-Volcans**

L'Office de Tourisme Communautaire dispose de cinq sièges au sein du Conseil d'Administration de l'ALT Sancy Volcans. Aussi, il convient au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de désigner en son sein cinq représentants pour siéger au Conseil d'Administration de l'ALT Sancy Volcans.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, désigne les membres suivants comme représentants de l'Office de Tourisme du Sancy au Conseil d'Administration de l'ALT Sancy-Volcans:

- M. Gérard BRUGIERE
- M. Stéphane CREGUT
- M. Jean-François DUBOURG
- M. Lionel GAY
- M. Daniel ROUX

## **DELIBERATION N° 2017-07-05-003 – Commission d'appel d'offres : Désignation de 5 titulaires et 5 suppléants**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu les articles L.1414-1, L.1414-2, L.1414-3, L.1414-4, L.1411-5, L.2121-21, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5 du CGCT,  
Vu la délibération n° 2017.03.14.002 du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire fixant les modalités de dépôt des listes et le déroulement de l'élection de la CAO,

Monsieur le Président rappelle les modalités de dépôt des listes.

M. Le Président constatant qu'une seule liste a été déposée après l'appel à candidatures, déclare que les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste présentée et en donne lecture :

<b>Titulaires :</b>		<b>Suppléants :</b>
<b>Gérard BRUGIERE</b>	-	<b>Daniel ROUX</b>
<b>Lionel GAY</b>	-	<b>Serge CHAMOUX</b>
<b>Elisabeth CROZET</b>	-	<b>Patrick SEBY</b>
<b>Michel BABUT</b>	-	<b>Pascal MICHELIN</b>
<b>Henri VALETTE</b>	-	<b>Annick RIBAL</b>

## **DELIBERATION N° 2017-07-05-004 – Désignation du représentant de l'OT au Conseil d'Administration de la SAEM des remontées mécaniques du Mont-Dore.**

Le Conseil d'Administration de la SAEM des Remontées Mécaniques du Mont-Dore prévoit un siège pour un représentant de l'Office de Tourisme du Sancy.

Il convient donc au Conseil d'Administration de désigner en son sein un représentant.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, désigne **M. Sébastien GOUTTEBEL** comme représentant de l'Office de Tourisme du Sancy au Conseil d'Administration de la SAEM des Remontées Mécaniques du Mont-Dore.

## **DELIBERATION N° 2017-07-05-005 – Délégation au Directeur dans le cadre des marchés et accords-cadres.**

En application des articles L2122-22 et R2221-24 du C.G.C.T et conformément à l'article 12 des statuts de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, M. le Président rappelle que le Conseil d'Administration peut donner délégation au directeur lorsqu'il s'agit d'une régie chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

M. le Président propose de donner cette délégation au Directeur.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, décide de donner délégation au Directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

#### **DELIBERATION N° 2017-07-05-006 – Régie de recettes « boutique » - Nouveaux tarifs**

M. Le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter les nouveaux tarifs des marchandises proposées ci-après qui seront vendues par le biais de la régie de recettes « Boutique » :

<b>Marchandises taxées 20 %</b>	<b>Prix de vente TTC</b>	<b>Prix de vente HT</b>
Magnets	2.00 €	1.67 €
Mugs	10.00 €	8.33 €
Gourdes	9.00 €	7.50 €
Porte-clés	3.00 €	2.50 €

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, adopte les nouveaux tarifs proposés ci-dessus.

#### **DELIBERATION N° 2017-07-05-007 – Régie de recettes « boutique » - Avenant à l'arrêté de création de la régie**

Soucieux de participer activement au programme de modernisation de l'administration et de répondre aux demandes de ses usagers, l'Office de Tourisme via ses régies de recettes souhaite mettre en place le paiement en ligne par le biais de TIPI Régie. Ce dispositif innovant permettra de régler ses factures en ligne 24h/24h et 7j/7 sans contrainte de temps, de déplacement ni d'envoi postal.

Pour pouvoir y procéder, nous devons autoriser le paiement en ligne avec TIPI Régie parmi les modes de recouvrement autorisés pour la régie de recettes « boutique ».

Sur avis conforme du comptable assignataire en date du 29/06/2017, M. le Président propose au Conseil d'Administration :

- de modifier l'article 4 de l'arrêté de création de la régie de recettes « Boutique » ainsi :  
**Article 4 :**  
Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
  - par chèque
  - en numéraire
  - par carte bancaire (sur place, à distance par téléphone, à distance par Internet)
  - par chèques vacances
  - **par paiement en ligne (TIPI régie)**
- de rajouter **l'article 14** qui précisera : « **un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Trésorerie** ».

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, autorise les modifications proposées ci-dessus qui feront l'objet d'un avenant à l'arrêté de création de la régie de recettes « boutique ».

#### **DELIBERATION N° 2017-07-05-008 – Régie de recettes « espaces publicitaires » - Avenant à l'arrêté de création de la régie**

Soucieux de participer activement au programme de modernisation de l'administration et de répondre aux demandes de ses usagers, l'Office de Tourisme via ses régies de recettes souhaite mettre en place le paiement en ligne par le biais de TIPI Régie. Ce dispositif innovant permettra de régler ses factures en ligne 24h/24h et 7j/7 sans contrainte de temps, de déplacement ni d'envoi postal.

Pour pouvoir y procéder, nous devons autoriser le paiement en ligne avec TIPI Régie parmi les modes de recouvrement autorisés pour la régie de recettes « espaces publicitaires ».

Sur avis conforme du comptable assignataire en date du 29/06/2017, M. le Président propose au Conseil d'Administration :

- de modifier l'article 4 de l'arrêté de création de la régie de recettes « espaces publicitaires » ainsi :

**Article 4 :**

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- par chèque bancaire
- en numéraire
- **par paiement en ligne (TIPI régie)**

- de rajouter **l'article 13 qui précisera : « un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Trésorerie ».**

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, **à L'UNANIMITE**, autorise les modifications proposées ci-dessus qui feront l'objet d'un avenant à l'arrêté de création de la régie de recettes « espaces publicitaires ».

## **DELIBERATION N° 2017-07-05-009 – Convention d'adhésion au service de paiement TIPI Régie**

**Vu** la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI Régie et la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP),

**Considérant** qu'il est désormais possible de bénéficier d'un outil de paiement en ligne mise en place par le Ministère des Finances pour le recouvrement des factures des régies de recettes,

**Considérant** les avenants aux arrêtés de création des régies de recettes de l'Office de Tourisme autorisant le paiement en ligne par TIPI Régie parmi les modes de recouvrement autorisés,

**Considérant** que les coûts de développement et de mise en œuvre de la solution TIPI sont à la charge de la DGFIP, et que l'Office de Tourisme aura à sa charge uniquement les frais de commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local (soit à la date de la présente délibération : 0,05€ par opération + 0,25 % du montant pour les cartes bancaire Zone Euro),

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- d'approuver la signature de la convention pour chaque régie éligible à ce dispositif
- d'autoriser le Directeur à signer chacune de ces conventions.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, **à L'UNANIMITE**,

- approuve la signature de la convention pour chaque régie éligible à ce dispositif
- autorise le Directeur à signer chacune de ces conventions.

## **DELIBERATION N° 2017-07-05-010 – Personnel – Création de postes saisonniers hiver 2017/2018**

M. Le Président propose au Conseil d'Administration d'autoriser les créations de postes saisonniers pour la prochaine saison hivernale 2017/2018 à savoir :

- **11 postes de conseiller touristique** - Echelon employé 1.1 - Indice 1308 à temps plein 35 heures hebdomadaires dont :
  - 7 postes du 04/12/17 au 25/03/18
  - 3 postes du 04/12/17 au 27/05/18
  - 1 poste du 04/12/17 au 31/08/18
- **1 poste d'agent de vente centrale de réservation** – Echelon employé 1.1 - Indice 1308 – Durée: à temps plein 35 heures hebdomadaires du 01/10/17 au 25/03/18
- **1 poste d'employé agence postale communale** - Echelon employé 1.1 - Indice 1308  
Dates : du 18/12/17 au 25/03/18

Durée : 16.25 heures hebdomadaires hors vacances (9h - 12h15) / 35.00 heures hebdomadaires pendant les vacances (9h-12h30 et 14h-17h30)

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, autorise les créations de postes saisonniers proposées ci-dessus.

## **Questions et Informations diverses**

### **Pôle pleine nature**

M. Lionel GAY informe l'assemblée que suite à l'appel à projets dans le cadre de la mise en place de pôles Pleine Nature à l'échelle du Massif Central, le projet déposé par le Grand Sancy a été retenu et que par conséquent des actions seront éligibles à des subventions.

Dans ce cadre la Communauté de communes du Sancy souhaite mettre en place 24 balades thématiques réparties sur l'ensemble des communes pour un budget total de 450 000 €. Des subventions ont été sollicitées auprès du programme Leader, le département et la région. Le reste à charge sera réparti à 50 % entre la Communauté de Communes et les communes.

Les communes devront proposer chacune une randonnée thématique d'environ 1h/1h30.

M. Lionel GAY indique que la création d'un événement autour de la randonnée est en cours de réflexion entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme.

L'Office de Tourisme a d'ailleurs accueilli un stagiaire durant 3 mois pour travailler sur ce projet.

M. Gay rappelle que dans le cadre du pôle pleine nature, un poste d'animateur est financé.

Le Directeur précise que la mise en place et la gestion d'un événement « rando » pourront être intégrés dans la prochaine convention d'objectifs qui couvrira la période 2018-2021. Un lancement en 2018 serait envisageable.

Le Directeur informe l'assemblée qu'un système de GPS pour modéliser les traces GPX et rando est en cours de test auprès des techniciens de la Communauté de Communes.

### **Instants VIP :**

M. CREGUT demande un bilan des Instants VIP « printemps ».

Le Directeur répond que le bilan est en cours de réalisation. En ce qui concerne les ventes des randonnées et visites au départ garanti, les ventes sont en baisse par rapport à l'an passé. Nous interrogeons les prestataires partenaires et les équipes pour essayer de comprendre cette défection et en tenir compte pour l'édition automnale.

### **Projet spots TV :**

2 réunions de préparation (9 mai et 6 juin) se sont tenues avec la commission mise en place et composée d'Amélie PANCRACIO, Stéphane CREGUT, Joël CHARBONNEL et Agnès BERTET. La commission a défini les objectifs, les cibles et un concept.

Puis nous avons lancé un appel d'offres plus général « production de contenus audiovisuels » dans lequel s'intègre la réalisation des spots TV Eté et hiver. Le marché est en cours. 10 dossiers ont été reçus pour ce lot.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.

Compte-rendu affiché le 11 juillet 2017